

N° 2023-002

**Chef de service préservation des patrimoines
naturels (H/F) du Parc national de La Réunion**

Corps/Grade : Catégorie A ; fonctionnaire de l'État, fonctionnaire territorial ou fonctionnaire hospitalier par voie de détachement 3 ans, ou par voie contractuelle pour les non fonctionnaires (CDD droit public 3 ans).

Poste vacant au 1^{er} mars 2023

Contexte et organisation

Le Parc national de La Réunion, créé par le Décret 2007-296 du 5 mars 2007, est géré par un établissement public à caractère administratif placé sous tutelle du ministère de l'environnement. La création du Parc national se situe dans une continuité historique de politiques pour la gestion des hauts de l'île. Elle répond à la volonté de préserver un environnement remarquable, en prenant en compte les particularités locales et les objectifs d'un développement durable du territoire.

Le patrimoine naturel réunionnais se caractérise par un volcanisme encore actif, un endémisme très important et une grande palette d'habitats, de paysages minéraux ou végétaux, qui ont justifié ; (i) le classement en parc national et (ii) l'inscription des Pitons, Cirques et Remparts de l'île de La Réunion sur la liste du Patrimoine mondial par l'Unesco. Dans un contexte de croissance démographique et de développement de l'urbanisme, l'établissement public du parc national de la Réunion doit faire vivre et animer le projet de territoire défini par la Charte du parc national approuvée par décret le 21 janvier 2014 et dont les grands enjeux sont :

- Préserver la diversité des paysages et accompagner leurs évolutions,
- Inverser la tendance à la perte de la biodiversité,
- Valoriser le patrimoine culturel des hauts et assurer la transmission de ses valeurs,
- Impulser une dynamique de développement économique pour les hauts

NB : l'éducation au territoire et la transmission des connaissances constituent des enjeux transversaux

Le décret de création du parc donne de plus spécifiquement un certain nombre de responsabilités à l'établissement public, notamment :

- Article 6 ; Les mesures destinées à assurer la protection d'espèces animales ou végétales dont la conservation s'avère nécessaire sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis, sauf urgence, du conseil scientifique,
- Article 7 ; Les mesures destinées à renforcer les populations d'espèces animales ou végétales indigènes sont prises par le directeur de l'établissement public du parc, après avis du conseil scientifique.

La mise en œuvre de la charte sur l'ensemble des enjeux se fait à travers des programmes pluriannuels d'actions priorisées, identifiées et construits avec les différents partenaires du territoire. C'est autour de ces plans d'actions que les différents services construisent leurs programmes de travail et que sont mobilisés les moyens humains et financiers de l'établissement.

L'établissement public Parc national est organisé géographiquement en plusieurs sites ; un siège situé à la Plaine des Palmistes qui héberge ; la direction, le secrétariat général, trois services techniques et quatre services territoriaux dits « secteurs », installés à la Plaine des Palmistes (Secteur Est), Trois-Bassins (Secteur Ouest), St Pierre (Secteur Sud) et Saint-Denis (Secteur Nord).

Chef de service préservation des patrimoines naturels

Le service « préservation des patrimoines naturels » est plus spécifiquement en charge de l'enjeu II de la charte, à savoir ; « **inverser la tendance à la perte de biodiversité** ».

Dans cette grande orientation générique, quatre priorités ont été identifiées dans le projet d'établissement autour de :

- I. Le développement des connaissances et la construction des stratégies de « restauration » ou de maintien des fonctionnalités des habitats à enjeux,
- II. La construction des stratégies de lutte contre les espèces exotiques animales prioritaires,
- III. La protection et conservation des espèces végétales à enjeux,
- IV. La protection et conservation des espèces animales à enjeux.

Les quatre priorités étant bien sûr interconnectées et à mettre également en regards avec d'autres orientations et thématiques du PE comme ; la gestion des friches en lisière de cœur de parc ou la transition écologique et l'environnement nocturne.

C'est pour mettre en œuvre de façon opérationnelle les programmes et actions autour de ces priorités, que le chef de service devra mobiliser et gérer ses équipes, s'articuler avec les autres unités de travail et l'ensemble des partenaires et participer à la recherche des moyens.

Pour ce faire, il devra :

I. Rôle en tant que chef de service :

- Pilotage stratégique et technique du service,
- Définition des objectifs du service dans le cadre du Projet d'établissement, en articulation et coordination étroite avec les autres unités de travail (services et secteurs géographiques),
- Responsabilité de programmation, d'encadrement, de suivi de la mise en œuvre des projets et actions en responsabilités du service et de leur évaluation,
- Responsabilité administrative et budgétaire liés à la mise en œuvre des projets, en lien avec le Secrétariat Général,
- Participation au CODIR et à la réflexion sur la stratégie globale de l'établissement,
- Représentation de l'établissement dans les instances thématiques et auprès des principaux partenaires.

Missions et activités principales

Encadrer et animer son équipe :

- Planifier, organiser et réguler le plan de charge de travail,
- Manager l'équipe (définitions de fonctions au sein de l'équipe, rédaction des fiches de poste, réunions d'équipe, entretiens annuels, gestion des conflits et des problèmes des personnels...),
- Soutenir techniquement les projets de son service selon les besoins,
- Coordonner l'information interne, faciliter la transversalité (fonctionnement en mode projet).

Gérer l'ensemble des programmes de l'équipe :

- Participer à la définition des priorités et des programmes prévisionnels, développer de nouvelles missions (nouveaux sites, activités, équipements ou projets),
- Assurer la cohérence, la supervision et le suivi des programmes d'activités au sein de l'unité de travail,
- Animer le relationnel et la représentation de son pôle,
- Piloter en direct ou apporter son appui à certains projets stratégiques ou techniques,

- Animer ou participer à des instances spécifiques et des événements, en fonction de ses attributions opérationnelles et de l'organisation interne.

Assurer la coordination fonctionnelle, administrative et financière d'un service :

- Participer à la préparation du budget et à son suivi, rechercher des financements,
- Assurer les relations avec les partenaires administratifs et financiers concernés,
- Suivre l'avancement des programmes sur le plan budgétaire et administratif,
- Gérer l'unité de travail au plan administratif (prise de congés, plannings, entretiens annuels),
- Coordonner la réalisation des comptes rendus et du bilan annuel d'activité, mettre en œuvre des indicateurs d'activité.

II. Sur le domaine d'activité du service, il/elle devra :

Développer la connaissance et la réflexion dans un objectif de gestion des problématiques identifiées :

- Définir et mettre en œuvre la politique d'acquisition et de développement de connaissance,
- Coordonner, réaliser ou participer à des études, actions de recherches appliquées ou de R&D,
- S'appuyer sur le service SI pour assembler et structurer les informations (bases de données, SIG...),
- Animer la réflexion et participer à des événements et groupes de travail (comités de pilotage, réseaux de partage et d'échange, colloques, séminaires...),
- Assurer une veille informative et stratégique dans son domaine d'expertise.

Proposer, mettre en œuvre et évaluer un programme pluriannuel d'actions :

- Participer à la définition d'orientations stratégiques, de programmations pluriannuelles et de plans de gestion,
- Coordonner l'ensemble des actions conduites dans le cadre de sa thématique,
- Participer à la rédaction de dossiers (dossiers de financement, documents contractuels...),
- Apporter un appui technique aux équipes de secteurs et aux partenaires
- Assurer le suivi et le bilan d'activité de ses programmes.

Valoriser et positionner la thématique conduite :

- Valoriser les connaissances acquises et les bonnes pratiques (produire des notes de synthèses, articles, publications...),
- Contribuer à la diffusion des données (bases de données, supports de communication),
- Être influent et référent dans sa thématique (mise à disposition de connaissances, réflexion, lobbying, représentation de sa structure...). Assurer les relations avec les partenaires locaux dans son domaine d'activités (bureaux

III. Position dans l'organisation / Liens hiérarchiques et fonctionnels

Le ou la chef(fe) de service est directement sous l'autorité de la direction. Il participe au CODIR au même titre que les autres chefs de service et responsables de secteur avec lesquels il est en relation fonctionnelle pour la bonne mise en œuvre du projet d'établissement organisé en mode projets.

IV. Compétences requises

Connaissances :

- Fonctionnement et actualité de la structure,
- Connaissances généralistes ou spécialisées en matière de conservation des patrimoines naturels,
- Réseaux des partenaires et des financeurs (institutionnels, privés, associatifs),
- Techniques de management et de fonctionnement en mode projet,
- Techniques de communication.

Savoir-faire :

- Conduite de projet
- Gestion d'équipe et Organisation du travail
- Gestion (administrative, budgétaire, personnel),
- Recherche de financements,

Savoir-être :

- Synthèse
- Aptitude managériale
- Organisation, autonomie
- Relationnel, écoute
- Rigueur
- Force de proposition

V. Conditions d'accès au poste

- Bac +5 profil ingénieur, master II ou équivalent dans les domaines afférents au poste, avec expérience confirmée en gestion de service ou d'équipe,
- Permis de conduire B
- Bonne condition physique.

VI. Rémunération

Selon conditions statutaires

Pour les candidats contractuels : selon conditions de reprise d'ancienneté et de classement prévues au décret n°2016-1697

VII. Localisation

Le poste est à pourvoir au siège du Parc national de La Réunion à la Plaine des Palmistes.
Déplacement à prévoir

VIII. Dossier de candidature et date limite de candidature

La candidature composée d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae ainsi que des trois derniers compte rendu d'évaluation professionnelle, du dernier arrêté de situation indiciaire et de la date de disponibilité est à transmettre **exclusivement** à l'adresse courriel suivante : contact-rh@reunion-parcnational.fr, avec demande d'accusé de réception automatique.

Prise de poste impérative 1^{er} octobre

La date limite de dépôt des candidatures : au plus tard le 16 juin 2023

Personnes à contacter pour information

Madame Viviane ROUDAIRE – Secrétaire générale adjointe - RRH
viviane.roudaire@reunion-parcnational.fr